



## COMMUNE DE GODEWAERSVELDE

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 30 JUIN 2020

20 HEURES

Le trente juin deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GODEWAERSVELDE s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, rue de Callicanes, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine VERMEULEN, Maire.

Convocation du 24/06/2020, affichée à la porte de la mairie le 24/06/2020.

Membres en exercice : 19      présents : 19      votants : 19

Présents Antoine VERMEULEN, Serge SOODTS, Nathalie CAREMELLE, Martial WAEGHEMAEKER, Marie-Noëlle DEHEEGER, Gérard MARIS, Yves WALLE, Catherine OLIVIER, Brigitte GELOEN, Luc BENAULT, Aurélien ROYAL, Nicolas CARTON, Sabrina TROLONG, Lucie GHYS, Sophie HOUSSIN, Mikaëlla KINDT, Nathalie SABORIT-GUASCH, Hervé WALRAEVE, Jean-François FOURNIER,

Madame Nathalie CAREMELLE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 18 juin est approuvé.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales :

- **Exercice du droit de préemption urbain (DPU)**

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Décision
11	24/06/2020	Non	DUPUIS Stéphane	997 route du Mont des Cats	B 537,941	Renonciation

- **Commande publique**

N°	Date	Objet	Montant
DEC2020/13	19/06/2020	Contrat 3 ans avec la société SOCOTEC Vérification installations électriques, gaz, thermiques, aires collectives de jeux, équipements sportifs.	1 504,00 € H.T. en 2020 1 294,00 € H.T. en 2021 et 2022

Le Conseil Municipal prend Acte de ces décisions.

## **DE2020/36. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PROGRAMME ADVB 2020 POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

La Commune de Godewaersvelde peut solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de l'aide Départemental Villages et Bourgs dans le cadre des travaux de construction du restaurant scolaire.

Le projet comprend la réalisation de deux salles de restauration (élémentaires et maternelles), ainsi qu'une cuisine de remise en température et des locaux techniques. Il répondra aux normes actuelles d'hygiène et de sécurité. Il sera installé au cœur d'un espace arboré, dans la zone de loisirs, à proximité des deux écoles du village. Il y sera organisé les services de la restauration scolaire et extra scolaire, ainsi que l'accueil du centre de loisirs des petites et grandes vacances.

Vu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 3 avril 2019 sollicitant auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de l'aide Villages et Bourgs dans le cadre des travaux de construction du restaurant scolaire, Considérant que le coût prévisionnel total du projet s'élève à 1 880 961 € hors taxes, Considérant que le coût prévisionnel des travaux, hors VRD, s'élève à 1 390 009 € hors taxes, Considérant que la Commune est éligible à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable avec un montant plafond de 300 000 €,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de l'Aide Départementale « Villages et Bourgs » pour les travaux de construction du restaurant scolaire, hors VRD, à hauteur de 1 390 009 € hors taxes; soit pour un montant maximum de 300 000 €.

## **DE2020/37. TARIFS ALSH VACANCES SCOLAIRES.**

Vu la Convention d'Objectifs et de Financement pour la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Accueil Adolescent » et « Extra Scolaire » signée le 30 mars 2018 pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021,

Vu la délibération 16/2020 du 3 avril 2019, fixant notamment les tarifs du centre de loisirs des petites vacances 2019-2020,

Vu l'avis de la commission Jeunesse et Vie Associative rendu le 18 juin 2020 qui propose de ne pas augmenter les tarifs,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'appliquer les tarifs du centre de loisirs des vacances scolaires suivants à compter de septembre 2020 :

CLSH VACANCES SCOLAIRES		
Forfait semaine / 3 à 17 ans		
Quotient familial		Godewaersvelde et extérieurs scolarisés à Godewaersvelde
Tranche 1	0-500	14,00 €
Tranche 2	501-800	15,00 €
Tranche 3	801-1000	16,50 €
Tranche 4	1001-1400	18,00 €
Tranche 5	1401 et +	19,50 €
Quotient familial		Extérieurs non scolarisés à Godewaersvelde : + 10,00 €

Décide d'appliquer le tarif dégressif suivant :

- 10 % pour le 2e enfant d'une même famille,
- 20 % à partir du 3e enfant d'une même famille,

Décide d'appliquer les tarifs de la tranche 5 aux familles ne souhaitant pas fournir leur numéro d'allocataire CAF,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**DE2020/38. FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).**

Vu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 11/04/2014 fixant à 6 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Fixe le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale outre le président : 6 membres élus par le conseil municipal, 6 membres nommés par le Maire,

**DE2020/39. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).**

Vu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2121-21 disposant que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire »,

Vu la délibération 2020/38 du 30 juin 2020 fixant à 12, outre le Maire, le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale réparti pour moitié : membres élus au sein du Conseil Municipal et membres nommés par le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Procède à l'élection des membres élus au sein du Conseil Municipal :

- Marie-Noëlle DEHEEGER,
- Brigitte GELOEN,
- Catherine OLIVIER,
- Lucie GHYS,
- Gérard MARIS,
- Nathalie SABORIT-GUASCH,

**DE2020/40. DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'EHPAD INTERCOMMUNAL BOESCHEPE/GODEWAERSVELDE.**

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Intercommunal de Boeschèpe règle par ses délibérations les affaires de l'établissement et que les Maires des Communes de Godewaersvelde et Boeschèpe sont présidents de droit,

Il convient de nommer deux membres du Conseil Municipal pour y représenter la Commune,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Désigne les membres suivants :

- Marie- Noëlle DEHEEGER
- Catherine OLIVIER

**DE2020/41. TRAVAUX A REALISER EN DOMAINE PRIVE.**

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la voie et des trottoirs rue de l'Epi de Blé réalisés par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, il convient de permettre l'accès PMR et la continuité piétonne entre cette rue et la rue de Callicanes sur une partie de la largeur de la parcelle AA 256, propriété de Monsieur et Madame ALLINCKX, 535 rue de Callicanes,

Vu l'exposé du Maire,  
Vu l'accord des propriétaires,  
Vu le projet de convention présenté,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve les travaux présentés,  
Autorise le Maire à signer la convention proposée et à la mettre en œuvre.

**DE2020/42. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DU CDG POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL.**

Vu l'exposé du Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n° 2015/11 en date du 23/03/2015 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,  
Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail,

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention,

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, Sécurité au Travail pour la durée du mandat.

**DE2020/43. SUBVENTION A L'OMJCS.**

Vu l'exposé du Maire,  
Vu la délibération 13/2020 du 25 février 2020 relative au vote du budget primitif pour l'année 2020,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'attribuer à l'O.M.J.C.S. une subvention de 6 000,00 €

La séance est clôturée à 21h20.